

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

4 mars 2010

Spécial S

S O M M A I R E

CONCHYLICULTURE

Arrêté N° 18-2009 DR du 31 décembre 2009

(Direction Régionale des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon)

Nomination des membres du bureau de la Section Régionale de la Conchyliculture en Méditerranée
représentant les exploitations des diverses activités conchyloles2

CONCOURS

Avis de concours du 22 février 2010

(Centre Hospitalier de Béziers)

Concours interne sur titres pour le recrutement de trois infirmiers cadres de santé centre hospitalier de
Béziers6

CONCHYLICULTURE

Arrêté N° 18-2009 DR du 31 décembre 2009

(Direction Régionale des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon)

Nomination des membres du bureau de la Section Régionale de la Conchyliculture en Méditerranée représentant les exploitations des diverses activités conchylocoles

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

**Direction Régionale
des affaires maritimes
du Languedoc-Roussillon**

A R R E T E n° 18-2009 D R

Portant nomination des membres du bureau
de la Section Régionale de la Conchyliculture en Méditerranée
représentant les exploitations des diverses activités conchylocoles

Le Préfet de la région Languedoc – Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°91-411 du 02 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture,

VU le décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 modifié fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture et notamment son article 17,

VU le décret n° 92-986 du 09 septembre 1992 modifié fixant pour l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 10 de la loi du 02 mai 1991 susvisée,

VU le décret n° 2001-543 du 26 juin 2001 portant diverses dispositions relatives à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture et modifiant le décret n° 91-1276 du 19 septembre 1991 et le décret 92-986 du 09 septembre 1992,

VU le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté ministériel du 06 février 1992 modifié fixant les limites géographiques, le siège, la composition du bureau des sections régionales de la conchyliculture ainsi que les circonscriptions électorales qui y sont rattachées,

VU l'arrêté du 20 octobre 2009 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir au préfet de région,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-0628 du 07 octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE directeur régional des affaires maritimes en Languedoc-Roussillon et directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard,

VU l'arrêté préfectoral n° 14-2009 du 24 novembre 2009 portant répartition du nombre de sièges du bureau de la section régionale de la conchyliculture en Méditerranée,

VU la circulaire DPMA/SDADED/C 2009-9619 du 20 juillet 2009 précisant les conditions selon lesquelles le renouvellement des membres des bureaux des sections régionales conchylicoles doit s'effectuer,

VU les propositions des organisations représentatives des centres conchylicoles de la Méditerranée,

SUR proposition du directeur régional des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon,

A R R E T E

Article 1

Sont nommés membres du bureau de la Section Régionale de la Conchyliculture en Méditerranée représentant les exploitants des diverses activités conchylicoles, en fonction du secteur d'activité et de la circonscription , les personnes dont les noms suivent :

CENTRES INTERESSES	COMPOSITION			
	Huîtres plates et creuses		Moules et autres coquillages	
	Titulaire (s)	Suppléant(s)	Titulaire (s)	Suppléant(s)
VENDRES			PALETTA Jack	BLANC Thierry
LEUCATE	GRAS Ange	BONIFACE Vincent		
GRUISSAN			ROSEK Hervé	ROSEK Robert
SETE	MONNIER Lionel	CHASTELAN Charly	FORES François	Jean-MAGLIOCCA Eric
	LACHELLO Richard	LIBERTI Manuel		
CENTRES	COMPOSITION			

INTERESSES	Huîtres plates et creuses		Moules et autres coquillages	
	Titulaire (s)	Suppléant(s)	Titulaire (s)	Suppléant(s)
LOUPIAN	NAVARRE Alexandre	JAUMARD Jean-Claude	SCOTTO Léon	GALTIER Claude
	FOURNIER Emmanuel	COLLOMB Hervé	GOUDARD Nicolas	ARCELLA Laurent
	COUSSEAU Robert	TAFANEL Franck	BERLHE Jean-Jacques	FOURNIER Christophe
BOUZIGUES	GONZALES Olivier	DAVID Germain	ROQUES Pascal	GIULIANELLI Gérald
	BAQUE Boris	DEFEND Pierre	BLANQUET Sylvain	DESPLAT Yannick
	CABROL Jean- Christophe	DUPUY Romain		
MEZE	COLBERT Sébastien	TOUREN Didier	SACAZE Alain	DERRIEUX Philippe
	GARCES Philippe	SOULIE Jacques	ALEXANDRE Josian	COURS Didier
	ASPA Didier	ALEXANDRE Sylvain	PAGES Stéphan	GARCES Alain
	GRANAL Jean-Jacques	GUIRAO Ghislain	CAUSSEL Carine	GOMEZ Bruno
MARSEILLAN	VILA Christian	MURATET Jean- Claude	CASTALDO Annie	MUSSA- PERETTO Gérald
	ROUCAIROL Rémi	SAEZ Stéphane	THIEULE Michel	MIRAMOND Thierry
	ORTIN Philippe	VIEU Philippe		
PORT SAINT- LOUIS DU RHÔNE			CASTEJON Albert	GRAINDEPICE Joël
TOULON			ARNAUD Michel	LITIERE Luc
CORSE			PASTRE Pierre	BRONZINI Vincent

REPRESENTANTS DE LA DISTRIBUTION ET DES SALARIES

DISTRIBUTION	TARBOURIECH Florent	THIBAUT Jean-Jacques
SALARIES	néant	
	néant	

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 08-2005 DR du 23 novembre 2005 portant nomination des membres du bureau de la Section Régionale de la Conchyliculture en Méditerranée représentant les exploitants des diverses activités conchylocoles est abrogé

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes en Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Sète, le 31 décembre 2009

**Pour le préfet de la région Languedoc-Roussillon
et par délégation**

Raynald VALLEE

**Directeur régional des affaires maritimes
Languedoc-Roussillon**

CONCOURS

Avis de concours du 22 février 2010
(Centre Hospitalier de Béziers)

**Concours interne sur titres pour le recrutement de trois infirmiers cadres de santé
centre hospitalier de Béziers**

CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS INFIRMIERS CADRES DE SANTE

référence : décret 2001-1375 du 31 décembre 2001
Article 2 – 1°

Un concours interne sur titres pour le recrutement de trois infirmiers cadres de santé est organisé au Centre Hospitalier de Béziers

PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les [décrets n° 88-1077](#) du 30 novembre 1988, [n° 89-609](#) du 1er septembre 1989 et [n° 89-613](#) du 1er septembre 1989 susvisés, comptant au 1er janvier 2009 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours.

Les candidatures devront être adressées avant le 5 mai 2010

à

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation
du centre Hospitalier de Béziers
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740
34525 BEZIERS CEDEX**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **4 mars 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel